

Commission de Suivi de Site**Installation de stockage de déchets (ISD) exploitée
par la société SUEZ RV CENTRE EST à DONZERE
Compte rendu de réunion**

Date de la réunion : 10 mai 2022 à 9h30

Lieu de la réunion : Mairie de DONZERE (26)

Participants**Collège « administrations »**

Monsieur NUCHO Philippe	Sous-Préfet de NYONS
Madame GAUTIER Virginie	ARS – Délégation Départementale 26
Monsieur HERNANDEZ Frédéric	DDT – UT Sud NYONS
Monsieur BRIE Pascal	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, UID 26/07

Collège « collectivités territoriales »

Madame FERNANDEZ Marie	Maire de DONZERE
Madame MOULY Hélène	Maire des GRANGES GONTARDES

Collège « exploitant » : SUEZ RV Centre Est

Madame MARAIS Jocelyne	Directrice du Territoire Stockage ARA-SUD
Monsieur HASSAD Fayçal	Responsable du centre de DONZERE

Collège « Salariés »

Monsieur IBRAHIM KAIREM FAHMI	Secrétaire du CSE de la société SUEZ RV Centre Est
----------------------------------	----------------------------------------------------

Collège « Riverains »

Monsieur BROCARD J.P.	Association Communale de Chasse Agréée
Monsieur SZABO Jack	FRAPNA Drôme Nature Environnement

Assistaient également à la réunion :

Monsieur MARGOUM Hichame	Mairie de DONZERE – Adjoint au développement Durable
Madame VERGIER Claudia	FRAPNA Drôme Nature Environnement
Madame GUENASSIA Sylvie	FRAPNA Drôme Nature Environnement

Absents ou excusés

Le M.N.L.E.
SDIS – Groupement Gestion des Risques

Ordre du jour

- Constitution du nouveau Bureau de la CSS ;
- Adoption du règlement intérieur de la CSS ;
- Présentation par l'inspection des installations classées, de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 novembre 2020 ;
- Présentation par la société SUEZ RV Centre Est des rapports annuels d'activité du centre pour les années 2019, 2020 et 2021 ;
- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la réunion et remercie madame le maire de DONZERE d'accueillir les membres de la CSS dans ses locaux.

Renouvellement des membres du Bureau

Lors de la réunion de la CSS organisée le 25 avril 2019, compte tenu de l'absence de plusieurs de ses membres, il avait été décidé de reporter à une prochaine réunion, la constitution d'un nouveau Bureau.

Il n'y a pas eu de réunion de la CSS en 2020 et 2021 du fait de la COVID.

Après consultations internes aux collègues, le nouveau Bureau est ainsi constitué :

Collège « élus des collectivités territoriales » :	Marie FERNANDEZ
Collège « administrations » :	Pascal BRIE
Collège « exploitant » :	Fayçal HASSAD
Collège « riverains » :	Jean-Pierre BROCARD
Collège « salariés » :	Fahmi IBRAHIM KAIREM

Présidente : Marie FERNANDEZ

Règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur, adapté du fait de l'absence de plateforme numérique d'information du public des travaux de la commission, a été joint au compte rendu de la réunion organisée le 25 avril 2019, pour observations éventuelles de la part des membres de la CSS.

Aucune observation n'a été formulée. Le nouveau règlement intérieur est approuvé à l'unanimité. Il est joint au présent compte rendu.

Présentation de l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 novembre 2020

Cet arrêté modifie certaines des prescriptions applicables aux installations exploitées par la société SUEZ RV Centre Est dans son centre de DONZERE. Il a été notifié suite à plusieurs dossiers présentés par l'exploitant à la Préfecture de la Drôme, portant sur les points essentiels suivants :

1/ Augmentation de la capacité maximale d'accueil annuelle de déchets d'amiante lié

L'exploitant a présenté le 30 juillet 2020 un dossier de porter à connaissance portant sur une évolution souhaitée de cette capacité maximale d'accueil de 1 000 tonnes/an à 1 200 tonnes/an.

Son analyse a montré notamment :

- l'absence d'augmentation significative des risques et nuisances associés à cette évolution,
- l'intérêt d'améliorer la collecte de ce type de déchets, appuyé par le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 19 décembre 2019 par le Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Notons toutefois qu'une évolution de la zone de chalandise a été apportée : en effet, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 3 juillet 2014 modifié relatif au centre de DONZERE précise l'origine géographique des déchets d'amiante lié pouvant être collectés : la région Rhône-Alpes et les régions limitrophes.

Cette aire représente un territoire très vaste, qui a été adapté en application du principe de proximité, la nouvelle aire est la suivante : région Auvergne-Rhône-Alpes et départements limitrophes aux départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Les rapports annuels d'activité de l'exploitant permettent de constater que les déchets d'amiante lié reçus dans le centre de DONZERE proviennent très essentiellement de la Drôme et de l'Ardèche.

2/ Incendie et reconstruction du bâtiment de rupture de charge

Conformément à son dossier de demande d'autorisation ayant abouti à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 3 juillet 2014, la société SUEZ RV Centre Est a fait construire un bâtiment de tri-valorisation de déchets et de rupture de charge dans son centre de DONZERE.

Mais un incendie survenu le 6 juin 2015 a détruit ce bâtiment, qui n'avait en fait qu'une seule fonction : la rupture de charge. Le stockage dans ce bâtiment de déchets non dangereux, en cas de vent important, permettait en effet de maîtriser la problématique des envols, particulièrement importante dans ce centre.

L'exploitant a présenté à la Préfecture de la Drôme un premier dossier de porter à connaissance relatif à la reconstruction de ce bâtiment en mars 2016, puis un second dossier technique, en février 2017.

Le nouveau bâtiment construit, appelé « bâtiment Grand Vent », est uniquement dédié à la rupture de charge. C'est un stockage en fosses qui a été choisi, plutôt qu'un stockage à plat, ce qui permet de stocker les déchets au sein d'une surface plus petite, de cantonner les stockages et d'assurer une meilleure détection et une meilleure protection contre l'incendie.

Monsieur HASSAD apporte des précisions techniques sur le dispositif de défense contre l'incendie mis en place. Signalons que dans le dossier présenté, il a été précisé que le nouveau bâtiment permettra de gérer :

- 93 % des épisodes de vents supérieurs à 50 km/h pour les déchets de refus de tri et d'emballages (soit un peu moins de 5 jours de stockage) ;
- 95 % des épisodes de vents supérieurs à 70 km/h pour les déchets d'activités économiques non dangereux (soit environ 3 jours de stockage).

Pour les cas restants et exceptionnels, la procédure existante de non-acceptation dans le centre des déchets susceptibles d'envols est à déclencher.

3/ Absence d'activité de tri-valorisation de déchets dans le centre

Dans son dossier de demande d'autorisation d'exploitation de 2013, la société SUEZ RV Centre Est a demandé l'autorisation d'exercer une activité de tri-valorisation de déchets. Au final, cette activité n'a pas été développée dans le centre. Si l'exploitant décide de la mettre en place, il devra préalablement présenter à la Préfecture de la Drôme un dossier de porter à connaissance.

4/ Études hydrogéologiques récentes portant sur le centre et ses abords immédiats

Le centre de DONZERE fait l'objet d'une surveillance des eaux souterraines depuis de nombreuses années, au moyen de piézomètres implantés comme indiqué à l'annexe 7 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 juillet 2014.

La société SUEZ RV Centre Est a fait réaliser en 2016 deux études hydrogéologiques relatives au centre de DONZERE apportant un nouvel éclairage sur l'écoulement des eaux souterraines au droit du centre et de ses abords, qui s'avère relativement complexe et qui remet en cause la pertinence d'implantation de certains des piézomètres en place.

Ces études ont conduit à faire évoluer le dispositif de surveillance des eaux souterraines, notamment par la création de nouveaux piézomètres aux abords du centre, le plan qui les visualise figure en annexe à l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 novembre 2020.

Rapports annuels d'activité 2019-202 et 2021 du centre de DONZERE

À l'aide de diapositives jointes au présent compte rendu, madame MARAIS et monsieur HASSAD présentent les points essentiels des rapports, ceux ayant fait l'objet d'échanges sont les suivants :

1/ Capacité annuelle de stockage de déchets non dangereux dans le centre

L'exploitant présente le bilan des tonnages de déchets accueillis dans le centre ces dernières années. La baisse marquée des apports en 2020 est due à la crise sanitaire.

L'exploitant précise que la capacité maximale annuelle, fixée à 200 000 t/an, est largement respectée. Pour ce qui concerne la capacité moyenne annuelle : l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation impose une capacité moyenne de 150 000 t/an. Si cette valeur moyenne, calculée depuis le 1er janvier 2014, est dépassée sur trois années consécutives, l'exploitant doit présenter à la commission de suivi de site un programme de réduction permettant de revenir à son respect : pour les années 2019, 2020 et 2021, la capacité moyenne annuelle est la suivante :

Année	2019	2020	2021
Moyenne (t)	154 238	150 464	150 605

L'exploitant fait constater que les refus issus des centres de gestion de déchets (ordures ménagères résiduelles) du SYTRAD, exploités à ÉTOILE SUR RHÔNE, ST BARTHÉLÉMY DE VALS et BEAUREGARD BARET, ont fortement augmenté ces dernières années (plus de 40 000 tonnes en 2021, pour un tonnage total accueilli de 153 710 tonnes), alors que la quantité totale de déchets non dangereux accueillis dans le même temps a diminué.

L'exploitant informe les membres de la commission qu'il lance une procédure destinée à diminuer les apports de son principal apporteur qu'est le SYTRAD. C'est le programme de réduction qu'il décide.

Les membres de la commission échangent sur la qualité du compost produit dans les centres sus-cités de gestion des déchets du SYTRAD. Le mieux est de trier les biodéchets à la source, la réglementation impose des contraintes en ce sens.

Madame le maire de DONZERE précise que la quantité de déchets ménagers produits par habitant sur le territoire de sa commune a baissé ces dernières années.

La TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sera/est utilisée comme levier pour faire progresser la situation. Le principe de faire payer chaque famille en fonction du poids des déchets collectés (principe appliqué dans certaines communes) peut avoir des effets pervers, tels que l'abandon de déchets dans la nature par des habitants peu scrupuleux.

Monsieur le Sous-Préfet signale le constat de déchets provenant de petites entreprises (déchet d'activités économiques) abandonnés en bordure de l'Eygues.

Monsieur BROCARD souligne l'importance de sensibiliser à la problématique des déchets :

- les enfants dans le cadre de leur scolarité,
- la population au niveau des communes, par des actions pédagogiques répétées (visite de centres de gestion de déchets par exemple).

2/ Zone de chalandise des déchets

L'arrêté préfectoral d'autorisation du centre date du 3 juillet 2014. À cette date, le plan de gestion des déchets Drôme-Ardèche (PIED) en vigueur imposait la contrainte suivante en matière de zone de chalandise, reprise à l'article 2.3.1 de l'arrêté : « *Toute importation ou toute exportation, hors périmètre du PIED, de déchets bruts, en mélange ou ultimes est interdite sauf sous réserve des conditions cumulatives suivantes :*

- *l'importation ou l'exportation concerne un département limitrophe à celui de la Drôme ou de l'Ardèche ;*
- *l'épicentre de la zone de collecte est situé à moins de 50 km des limites du territoire couvert par le PIED.*

Le périmètre du PIED comprend la totalité des départements de la Drôme et de l'Ardèche, élargi aux communes du nord du Gard et du Vaucluse qui n'ont pas été prises en compte dans l'élaboration des plans du Gard ou du Vaucluse et qui ont adhéré au Syndicat Mixte de préfiguration des Portes de Provence (SYPP). »

L'exploitant précise que cette contrainte a été respectée jusqu'à présent.

3/ Biogaz – Émissions olfactives

L'exploitant reconnaît qu'en 2017-2018, tous les travaux nécessaires à une bonne collecte du biogaz résultant de la décomposition des déchets organiques du centre de DONZERE n'avaient pas été faits. Ceci a conduit à des nuisances olfactives en 2018-2019, dénoncées avec vigueur par le voisinage du centre. En décembre 2018, une réunion exceptionnelle de la commission de suivi de site a été organisée. Un arrêté préfectoral de mise en demeure a été notifié à la société SUEZ RV Centre Est le 28 février 2019, portant spécifiquement sur la collecte et l'élimination du biogaz généré.

L'exploitant a fait courant 2019 le nécessaire pour revenir à une situation normale.

Mais fin 2021, des riverains du centre se sont à nouveau plaints d'émissions olfactives, notamment auprès de madame le maire des Granges Gontardes.

Monsieur HASSAD explique qu'une panne est survenue en fin d'année 2021 au niveau de l'une des installations de traitement de biogaz du site. Elle a engendré des problèmes de stabilité de dégazage, créant ainsi des émissions d'odeurs. La panne a été réparée en décembre 2021, mais il a fallu plusieurs semaines avant que le réseau de biogaz du centre ne puisse être réglé de façon optimale.

Des actions de communication ont été menées par l'exploitant dans le cadre de cette affaire, mais madame le maire des Granges Gontardes signale un document qu'elle a reçu le 13 avril dernier, annonçant une alerte pour... 2020 ! Elle regrette ce type de maladroites, de nature à discréditer l'exploitant.

L'exploitant précise qu'il a confié en 2019 à la société CLAUGER la mise en place et la gestion d'un observatoire des odeurs. Un bilan annuel est établi par cette société, sur la base d'informations fournies par 16 panélistes. Les signalements d'odeurs sont effectués depuis un ordinateur ou une application mobile.

Madame le maire des Granges Gontardes est panéliste, elle fait remarquer que les outils mis à disposition pour signaler des odeurs ne sont pas très pratiques, et plutôt contraignants (données à fournir 4 fois par jour). Il n'y a eu aucune formation des panélistes (pour l'utilisation du logiciel de saisie des données, et pour distinguer les différents types d'odeurs : biogaz, déchets frais, lixiviats...). De surcroît, il n'y a aucun retour fait aux panélistes. Aussi, madame le maire s'interroge sur leur motivation à continuer à accomplir leur mission.

Madame le maire précise que la situation en matière d'émissions olfactives s'est bien améliorée depuis Noël 2021, mais elle fait part de ses doutes vis-à-vis de la société CLAUGER : pourquoi n'y a-t-il pas de réunion de restitution organisée périodiquement ?

L'exploitant reconnaît que les prestations de la société CLAUGER ne sont plus accomplies de façon aussi satisfaisante qu'initialement, et que les relations se sont tendues avec cette société. Le contrat signé avec elle arrive à échéance fin 2022. Madame MARAIS précise que les sociétés accomplissant la gestion d'un observatoire des odeurs sont rares, elle cite une société, mais qui est filiale du Groupe SUEZ. Elle fait état, sur le secteur de FRONTIGNAN, d'une surveillance des odeurs accomplie par ATMO SUD. Elle va rechercher l'existence d'une autre société plus efficace.

Monsieur BROCARD signale que la perception d'une odeur constitue parfois une alerte sur un danger, qu'en est-il pour le biogaz ? Madame GAUTIER confirme que certains composés organiques volatils (COV) entrant dans la composition du biogaz présentent un danger pour la santé humaine à partir d'une concentration donnée. Monsieur BRIE signale que le sulfure d'hydrogène est odorant pour l'homme à une concentration très faible, en deçà de son seuil de toxicité. Mais il n'est plus odorant au-delà de ce seuil, ce qui constitue un danger important.

4/ Surveillance des eaux souterraines

L'exploitant précise que le suivi des eaux souterraines est assuré par 9 piézomètres : 3 situés en amont, et 6 en aval.

Le suivi trimestriel effectué sur ces ouvrages a montré l'existence d'une dérive sur certains paramètres (conductivité, chlorures, ammonium...), confirmée par les analyses effectuées en 2021. L'exploitant a recherché l'origine de cette dérive, il a découvert un dysfonctionnement de ses équipements de supervision de la charge hydraulique, qui a empêché la bonne mesure du niveau de lixiviats dans les casiers, et donc leur pompage depuis plusieurs années.

La charge hydraulique dans les casiers a été estimée à environ 21 000 m³. L'exploitant a pris des dispositions exceptionnelles pour pomper et traiter au plus vite ces lixiviats. La situation devrait être redevenue normale en août 2022.

En parallèle, le suivi des eaux souterraines fera l'objet d'une attention particulière, afin de vérifier l'évolution de la qualité des eaux. Aucun captage d'eau potable ne peut être impacté. Par contre, des captages privés pourraient l'être, ce qui justifie une étude par l'exploitant sur le sujet, demandée par l'ARS et l'inspection des installations classées. Cette étude urgente a été confiée à la société ACOSOL.

Monsieur HASSAD souligne qu'il fait faire depuis plus de 20 ans des analyses dans 2 puits privés situés à l'aval du centre, il n'y a jusqu'à ce jour aucun résultat alarmant.

5/ Envols de déchets

Madame le maire des Granges Gontardes signale que l'ONF et l'association de chasse l'ont alertée sur la présence de déchets plastiques envolés au Sud du centre de SUEZ RV Centre Est, au niveau des vignes, le long de la voie TGV.

L'exploitant précise qu'il va faire le nécessaire rapidement si les déchets proviennent de son centre, mais il souligne que des particuliers sont parfois à l'origine de tels dépôts.

Monsieur HASSAD rappelle qu'il est vigilant sur les envois et fait ramasser les déchets envoyés aussi souvent que nécessaire, après chaque épisode venteux. Il fait part de sa surprise sur les envois signalés par madame le maire.

Monsieur BROCARD signale, d'une façon plus générale, que les plastiques constituent une vraie menace dans la mesure où ils sont partout. Pour ce qui concerne le centre de DONZERE, monsieur HASSAD rappelle que le bâtiment Grand Vent et les filets en place permettent de maîtriser beaucoup mieux qu'autrefois les envois de déchets (voir ci-dessus).

Autres sujets abordés

Le caractère ultime des déchets accueillis en centres de stockage est abordé. L'objectif est de réduire toujours davantage la part de déchets non valorisables. Les centres de tri-valorisation de déchets doivent être toujours plus performants, étant bien entendu que le mieux reste de réduire la production de déchets à la source.

Sans méconnaître les efforts encore à faire, madame MARAIS signale de réels progrès accomplis ces dernières années, mesurés par l'ADEME et constatés au niveau des installations de stockage de déchets.

Pour ce qui concerne les déchets d'amiante lié, monsieur BROCARD alerte sur ceux des particuliers, qui ne sont pas/plus accueillis dans les déchèteries. Ce type de déchets est encore découvert dans la nature ou sur des chemins. De tels déchets doivent transiter par des entreprises agréées pour la déconstruction de bâtiments contenant de l'amiante. Mais souvent, le coût d'intervention de ces entreprises dissuade les particuliers (et aussi certaines sociétés).

Monsieur BROCARD souligne par ailleurs la période de sécheresse qui commence et l'impérative nécessité de ne pas gaspiller d'eau, qui est un bien très précieux.

Conclusion

Monsieur le Sous-Préfet précise les points essentiels suivants, résultant des échanges riches de la réunion :

– En application de l'article 1.2.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation, la société SUEZ RV Centre Est a présenté à la commission un programme de réduction pour revenir au respect de la capacité moyenne de 150 000 t/an de déchets accueillis dans le centre de DONZERE : ce programme consiste à lancer une action destinée à diminuer les apports de son principal apporteur qu'est le SYTRAD.

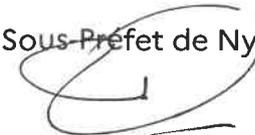
La société SUEZ RV Centre Est fournira à la commission sous trois mois, des précisions sur cette action.

– Les risques d'émissions olfactives sont à gérer par la société SUEZ RV Centre Est le plus à l'amont possible (agir de façon proactive plutôt que réactive), aussi bien sur le plan technique que sur le plan de la communication à assurer aux maires des communes concernées, à l'inspection des installations classées et aux riverains.

– Un travail de restitution de données est à accomplir par la société CLAUGER (ou toute nouvelle société qui la remplacerait) avant chaque réunion de la commission. Un retour régulier est à faire aux panélistes et aux maires de DONZERE et des GRANGES GONTARDES. Une réunion pourrait être organisée spécifiquement. La société SUEZ RV Centre Est prendra les dispositions utiles en ce sens (courrier de rappel à l'ordre, rupture de contrat...).

– Les résultats des analyses des eaux souterraines effectués trimestriellement par la société SUEZ RV Centre Est dans les piézomètres de surveillance de son centre, seront désormais transmis sous forme numérique aux membres de la commission, avec tous les commentaires utiles, jusqu'à ce qu'à un retour à la normale de la situation.

Le Sous-Préfet de Nyons,



Philippe NUCHO